

Travaux et circulation

La mairie vous informe des évènements générant des perturbations de circulations, de réseaux etc...

Aménagement du centre-ville

[Plan de circulation pendant les travaux](#) (.pdf - 782.56 Ko)

Rd 68 Les Terres de Couet

07 janvier 2019 > 07 janvier 2020

Stationnement interdit

Le stationnement sera interdit afin de créer un nouveau passage busé.

Centre-ville

09 juillet > 20 décembre 2019

Stationnement et circulation interdits, circulation alternée

Le stationnement et la circulation seront interdits en fonction de l'avancement des travaux :

- Rue Emile Zola
- Rue Jeanne d'Arc
- Rue Sophie Barrère
- Rue Pasteur
- Rue des Grands Moulins
- Rue Henri Boulard
- Rue Catherine Pateux
- Rue de la Gargouille

place du 14 Juillet

22 septembre 2019

Stationnement interdit

L'arrêt et le stationnement seront interdits sur trois places, place du 14 Juillet de 12h à 22h, afin de permettre le bon déroulement de la collecte de sang.

Jardins du duc Jean de Berry

06 septembre > 05 décembre 2019

Circulation et stationnement interdits

La circulation et le stationnement sont interdits pour tous types de véhicules avec ou sans moteur, aux cyclistes et piétons aux abords de l'aire de jeux située dans les Jardins du duc Jean de Berry et au niveau de l'écluse de Reussy dans le cadre des travaux du canal de Berry.

Entre le tunnel rue Camille Méraut et le lieu-dit Crécy

24 juillet 2019 > 24 janvier 2020

Circulation et stationnement interdits

La circulation (de tous véhicules et piétons) et le stationnement seront interdits sur les berges du canal situées entre le tunnel métallique en dessous du pont rue Camille Méraut et le lieu-dit Crécy afin de réaliser une piste cyclable dans le cadre des travaux du canal de Berry.

+ d'infos

Renseignements : 02.48.57.06.17

[Plan de circulation](#) (.pdf - 429.61 Ko)

[Plan de la zone bleue](#) (.pdf - 462.57 Ko)

Occupation du Domaine Public

Pour tous dépôts de benne, matériaux, sable, bois, etc... sur le domaine public, une demande doit être effectuée en mairie.

Un agent des services de la ville vérifie la meilleure possibilité d'implanter temporairement tous dépôts de benne, matériaux, sable, bois, etc... une autorisation vous sera délivrée.

[Télécharger la demande de permission de voirie en pdf](#) (.pdf - 167.39 Ko)